

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 2 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 21 avril 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mme Ciocci, M. Maier, Mme Velard, M. Fernandez (*arrivé à 20h10*), Mme Girerd, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : Mme Legrand (Adjointe), Mme Herphelin, M. Soldini, Mme Rolando, Mme Louiso

Absent : M. Aberlin.

Mme Legrand a donné pouvoir à M. Béjuit, Mme Herphelin à M. Frémy, Mme Louiso à M. Amann.

Mme Girerd a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Subventions 2017 aux associations
- Contrat association école privée des Forges Sacré Cœur année scolaire 2016-2017
- Réforme des marchés publics : élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres
- Réhabilitation du bâtiment Mairie et de la maison « Couthon »
 - Etude de programmation : validation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, d'une agence postale, d'une médiathèque et de locaux associatifs
 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre
 - Détermination des indemnités des candidats non retenus
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné : désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2017.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-16

REFORME DES MARCHES PUBLICS : élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres

Le Maire expose que la réforme des marchés publics, initiée par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1^{er} avril 2016 suite à la promulgation du décret d'application le 25 mars 2016.

Depuis cette date et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du CGCT doit être mise en place une commission d'appel d'offres « réformée ».

Pour les communes de moins de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres se compose comme suit :

Le Maire, ou son représentant, Président de la commission + 3 membres (article L. 1411-5 II b du CGCT).

Les membres : 3 titulaires et 3 suppléants, sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée et avoir recueilli les candidatures pour chacune des listes sont élus, à l'unanimité, membres de la commission d'appel d'offres :

Pour la liste majoritaire :

titulaires : M. Philippe RAULT, Mme Brigitte PLEAU-ROJON

suppléants : M. Cyrille FERRAND, M. Eric FERNANDEZ

Pour la liste minoritaire :

titulaire : M. Gabriel GUILLAUD

suppléant : M. Gilbert AMANN

Délibération n° 2017-17

REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON « COUTHON » : Validation du pré-programme, lancement du concours de maîtrise d'œuvre avec validation de la tranche conditionnelle de l'étude de programmation (assistance à la passation du concours de maîtrise d'œuvre)

Vu la délibération n° 2016-27 du 28 juin 2016 du Conseil municipal validant le rendu de l'étude de faisabilité et demandant l'assistance de la Communauté de communes des Vallons de la Tour (CCVT) en qualité de maître d'ouvrage délégué,

Vu la délibération n° 2016-38 du 22 novembre 2016 du Conseil municipal approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la CCVT,

Vu la décision d'attribution du marché pour l'étude de programmation à la Sarl ARCHIGRAM de Montbrison (42600),

Vu l'avis du Comité de pilotage du 27 mars 2017 sur l'étude du pré-programme en cours,

Monsieur le Maire ainsi que M. Frémy, adjoint, rappellent aux membres de l'Assemblée la présentation, le 11 avril courant, du projet prévu, afin d'en préciser les options, au stade du pré-programme.

Après avoir rappelé les caractéristiques principales du projet, à savoir :

- L'aménagement du bâtiment « Couthon » qui recevrait notamment les services de la Mairie, de l'agence postale ainsi que la salle du conseil et des mariages
- la création d'une extension qui relierait les deux bâtiments avec notamment escalier, ascenseur desservant les 3 niveaux et sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.)
- La déconstruction complète du perron avec traitement des remontées capillaires
- La déconstruction des sanitaires publics
- La réhabilitation de la salle de réunions
- La transformation des locaux actuels de la Mairie afin d'accueillir la médiathèque ainsi que des salles d'activités
- La création de nouveaux sanitaires publics intégrés au nouveau perron

pour un coût de travaux estimé, hors option, à 2 011 000 € H.T. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur les choix proposés, à savoir :

-Valider le périmètre d'intervention en tranche ferme, à savoir la réalisation des travaux ci-dessus visés avec option sur un périmètre de réflexion aux abords qui comprendrait l'aménagement du parking à l'arrière de la maison Couthon et le réaménagement de la totalité de la Place Déodat Gratet avec intégration de la mise aux normes PMR des arrêts de bus

-Valider le positionnement des entités (Mairie, agence postale, médiathèque, locaux associatifs, sanitaires publics) et des entrées

- Décider de la surélévation, ou non, de 1m environ, du dernier étage de la maison « Couthon »

- Décider des autres options proposées (isolation, réfection complète de la toiture de la mairie)

Pour réaliser cette opération, vu les coûts estimés, le Maire informe qu'il est d'autre part nécessaire de lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre soumis aux dispositions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un marché sera ensuite attribué en application du 6 de I de l'article 30 du décret cité ci-avant.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront un dossier d'étude préliminaire sur la base du pré-programme qui leur sera fourni.

Par ailleurs, chaque candidat qui remettra un dossier d'études préliminaires devra recevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant serait de 10 000 € H.T. Ladite prime est incluse dans le montant des honoraires du lauréat du concours.

Il convient aussi vu la procédure ci-dessus à appliquer, à engager la tranche conditionnelle de l'étude de programmation prévue pour assistance à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidature ainsi que sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Celui-ci sera composé selon les dispositions de l'article 89 du décret susvisé, à savoir :

Membres à voix délibérative :

Membres titulaires :

Monsieur André BEJUIT, Maire, Président du Jury de concours

M. Philippe RAULT, Mme Brigitte PLEAU-ROJON, M. Gabriel GUILLAUD

Membres suppléants :

M. Cyrille FERRAND, M. Eric FERNANDEZ, M. Gilbert AMANN

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

Un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé le 9 mai 2017 par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVDD), maître d'ouvrage délégué. Les trois candidats seront choisis le 30 juin 2017. Le dossier de concours sera envoyé courant juillet 2017 et le candidat lauréat sera retenu au plus tôt courant septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions (MM. Guillaud et Gardien) :

➤ **DECIDE**, concernant le choix des options :

- de valider les propositions concernant les périmètres d'intervention et le positionnement des entités et des entrées
- de ne pas réaliser, la surélévation du dernier étage de la maison « Couthon » (+ 98 000 € H.T.)
- de différer le choix pour l'isolation intérieure des bâtiments Mairie (- 79 000 € H.T.) et maison « Couthon » (- 43 000 € H.T.) sur le coût de 2 011 000 € H.T. estimé des travaux
- de ne pas réaliser la réfection totale de la toiture du bâtiment Mairie (+ 106 500 € H.T.)

➤ **AUTORISE** la Présidente de la CCVDD, Maître d'ouvrage délégué, à lancer un concours de maîtrise d'œuvre selon le pré-programme ci-dessus défini et à engager la tranche conditionnelle prévue pour assistance à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché passé avec la SARL ARCHIGRAM de Montbrison (42600) pour la réalisation de l'étude de programmation

➤ **ACCEPTE** la composition du jury de concours des membres élus

➤ **AUTORISE** la Présidente de la CCVDD, Maître d'ouvrage délégué, à nommer les personnalités compétentes du jury de concours,

➤ **FIXE** l'indemnité aux candidats admis à présenter une prestation d'un montant de 10 000 € H.T.

➤ **AUTORISE** la Présidente de la CCVDD à indemniser les membres du jury pour le remboursement des frais de déplacement et du temps passé.

➤ **AUTORISE** le Maire et la Présidente de la CCVDD, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2017-18

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Mme Hartmann présente à l'Assemblée les 22 demandes de subventions reçues, dont 3 incomplètes, sur les 40 associations dolomoises recensées.

Après avoir précisé les critères retenus par sa commission, Mme Hartmann propose les attributions suivantes, dans la limite des crédits votés.

	ASSOCIATIONS	2017
CULTUREL	APEL Association Parents d'Elèves école privée des Forges Sacré Coeur	2000
	Chorale "A tout cœur"	800
	Comité de jumelage "Dolomieu-Agordo"	3000
	TOTAL	5800
LOISIR	Assoc. Commun. de Chasse (ACCA)	300
	Comité des fêtes	3000
	JIP(Jachères p/Insectes Pollinisateurs)	300
	JMG Friend's (Country)	350
	Sou des écoles	4200
	TOTAL	8150
SOCIAL	ADMR	1200
	TOTAL	1200
SPORTIF	Balade dolomoise	500
	Basket Club Faverges Dolomieu (BCFD)	3000
	BCFD Subv Exceptionnelle	500
	Boxing Club Dolomieu	500
	JUDO (Ass. Ecole de Judo)	650
	Tennis Club Dolomieu	1400
	Terpsichor'dance	1200
	Union cycliste Dolomieu	300
	Union sportive Dolomoise (foot)	3500
	Zumba	1000
	TOTAL	12550
AUTRES		
	Ass, jeunes sapeurs-pompiers St Chef	200
	Batterie fanfare Veyrins	250
	Maison des pratiques musicales Veyrins	400
	TOTAL	850
	Total général (€)	28550

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2017, les subventions ci-dessus répertoriées pour un montant total initial de 28 550 €.

Quant aux demandes du Groupe Historique, du Foyer des Jeunes et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, elles seront examinées après réception des éléments manquants.

Délibération n° 2017-19

CONTRAT D'ASSOCIATION école privée des Forges Sacré-Cœur, année scolaire 2016-2017

M. Rault informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2016-2017, projet qui prend notamment en compte le coût de l'accompagnateur, pour l'école maternelle publique, sur le service départemental de transport scolaire.

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges Sacré-Cœur concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme de **12 798.00 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de ce projet sont approuvés par l'Assemblée et tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer la convention et mandater la somme correspondante à l'Association OGEC ST HUGUES EN DAUPHINE, gestionnaire de ladite école (suite à la fusion de l'OGEC de Dolomieu et de l'OGEC de St Bruno à la Tour du Pin).

Délibération n° 2017-20

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE : désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Frémy informe que suite à la fusion des 4 intercommunalités, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières suite à un transfert de compétence. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charge s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts, un représentant de chaque commune doit composer cette commission. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée et avoir recueilli les candidatures, M. RAULT est désigné pour siéger à la CLECT des Vals du Dauphiné.